

=====
Service Juridique
=====

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°90/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Conseil Territorial de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (COTERST)**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2006 et du 10 février 2011;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Territorial, il convient que soient désignés les représentants de la Collectivité au sein du Conseil Territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger au Conseil Territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) :

- Mme Céline GASPARD
- Mme Sonia URDANABIA
- M. Jean-Pierre LEBAILLY

ARTICLE 2 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19

Le Président,

Stéphane ARTANO

